

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	38
Nombre de pouvoirs :	03
Qui ont pris part à la délibération :	41

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES Pierre
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIE
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	Mme MARTIN
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme ROSENTHAL, M. MAURY, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. ESCANDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
SEMALENS :	Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme BARBERI

Absents excusés : Mme LAPERROUZE (pouvoir à M. CATALA), M. CAUQUIL (pouvoir à Mme DURA), M. BOUSQUET (pouvoir à M. VERON).

Secrétaire de Séance : M. Didier CATALA

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 23 avril 2019

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. ENFANCE JEUNESSE – Relais d'Information Jeunesse – conventionnement avec la fédération Léo Lagrange du Tarn

Monsieur le Président expose,

Vu le conventionnement acté en 2017 avec la fédération Léo Lagrange du Tarn et concernant la mise en œuvre d'un Relais d'Information Jeunesse par la Communauté de Communes Sor et Agout implanté sur la commune de Soual, permettant d'offrir aux jeunes un service d'informations pour les aider dans leurs démarches afin d'entrer dans le monde du travail, les accompagner dans leur connaissance des droits, pour se loger, les aider dans leurs projets de mobilité...

Considérant que ce conventionnement est arrivé à échéance,

Considérant le développement de ce service et de fait, la mise en place de permanences sur les communes de Saïx et Puylaurens,

Vu le projet de conventionnement présenté au conseil de communauté concernant le renouvellement d'un partenariat avec la fédération Léo Lagrange du Tarn pour la période 2019-2021,

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la fédération Léo Lagrange du Tarn concernant le Relais d'Information Jeunesse de la CCSA pour une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention avec la fédération Léo Lagrange du Tarn pour la période 2019-2021,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

2. ENFANCE JEUNESSE : modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Monsieur le Président expose,

Vu le règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs sans hébergement applicable depuis 2016,

Vu l'avis favorable de la commission d'actions sociales en charge du dossier,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs,

Considérant les modifications à apporter aux règles communes à l'ensemble des structures d'accueil des loisirs et notamment la priorisation des enfants du territoire et le fait d'inscrire les enfants extérieurs à la CCSA seulement si des places restent libres et moyennant l'application d'un tarif différent,

Après avoir fait lecture du projet de règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet de règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs sans hébergement tel qu'annexé à la présente,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à son application.

3. ENFANCE JEUNESSE : tarifs des accueils de loisirs sans hébergement

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2015-826-112Bis en date du 15 décembre 2015 approuvant les tarifs applicables aux accueils de loisirs,

Considérant que les tarifs appliqués sont fonction d'un quotient familial calculé à partir du revenu annuel imposable du foyer,

Considérant que les tranches de quotient familial sont imposées par les services de la CAF,

Considérant les propositions de nouveaux tarifs :

- tarif « nuit sur centre » (activité proposée qui consiste à camper sur la base de loisirs pour une nuit), qui n'était pas facturé jusqu'à présent mais étant donné que cette activité représente une journée d'accueil de loisirs en termes d'heure de présence pour les animateurs, il est nécessaire de la tarifier.
- tarifs nouvelles activités,

Considérant qu'il y a lieu de revoir certains tarifs à la hausse tel que le tarif des « séjours hiver »,

Vu l'avis favorable de la commission d'actions sociales en charge du dossier,

Après avoir pris connaissance des propositions tarifaires des structures d'accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire applicable aux accueils de loisirs sans hébergement annexée à la présente,
- **DIT** que ces tarifs sont appliqués au 1er septembre 2019.

4. COMMANDE PUBLIQUE : Marché de service « animation et suivi d'un OPAH »

Monsieur le Président expose,

Considérant l'estimation des besoins,

Vu l'article L 2124-2 du code de la commande publique,

Monsieur le Président informe que suite à la réalisation des études pré opérationnelles à un OPAH, et après avis favorable du conseil de communauté, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 21 février 2019 concernant le suivi et l'animation d'un OPAH sur le territoire,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à quatre reprises : le 11 avril 2019 pour l'ouverture des offres déposées et l'analyse des candidatures retenues, le 16 avril 2019 pour procéder à l'analyse de l'offre régulière déposée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

- Valeur technique des offres (70%) appréciée sur les bases des documents et renseignements fournis à savoir :
 - La présentation du prestataire ou du groupement
 - Les références
 - La note méthodologique
- Prix des prestations (30%)

La Commission d'Appel d'Offres a souhaité procéder à l'audition du candidat qui s'est déroulée le 25 avril 2019,

Enfin, le 07 mai 2019, la commission d'appel d'Offres s'est réunie et a décidé que l'offre économiquement la plus avantageuse était déposée par SOLIHA Tarn.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **ATTRIBUE** le marché correspondant au suivi et à l'animation d'un OPAH, d'une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement pour 2 années de plus, à l'association SOLIHA TARN (dont le siège se situe à ALBI) pour un montant de :
 - Part fixe : 101 250 € HT

- Part variable :
 - ✓ Dossier adaptation à l'âge et au handicap : 421,06 € HT unité
 - ✓ Dossier habitat indigne : 800,00 € HT unité
 - ✓ Dossier habitat très dégradé : 800,00 € HT unité
 - ✓ Dossier économies d'énergie : 419,67 € HT unité
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier l'acte d'engagement correspond à l'offre retenue ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

5. FINANCES LOCALES : Demande de subvention et approbation du plan de financement pour le suivi et l'animation d'un OPAH

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2019-713-66 en date du 09 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,
Vu la délibération n°2019-112-100 en date du 28 mai 2019 attribuant le marché correspondant au suivi et à l'animation d'un OPAH,

Considérant que les demandes de subventions auprès de l'ANAH se font annuellement et seront déposées dès que le projet de convention de partenariat sera avancé,

Considérant que le calcul des aides ANAH se fait sur une part fixe et sur une part variable (selon le nombre de dossiers estimés par type de dossiers)

La part fixe est calculée sur le montant HT du marché et financée à hauteur de 35 %

La part variable est calculée au regard du nombre de dossiers qui sera inscrit dans la convention sur la base des montants de primes suivants :

- o Dossiers travaux lourds (PO et PB) : 840 € / logement
- o Dossiers énergie habiter mieux sérénité (PO et PB) : 560 € / logement
- o Dossiers autonomie moyennement dégradé (PO et PB) : 300 €/logement

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un plan de financement :

Cout estimé de l'opération :	72 150,00 € HT
Aide ANAH part fixe 35 % :	25 252,50 €
Primes ANAH part variable (part dossier) :	44 900,00 €
Autofinancement CCSA :	1 997,50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel énoncé à la présente,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2019.

6. FINANCES LOCALES : Vote des tarifs pour le Salon des Automnales 2019

Le Président expose,

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout porte une attention particulière au développement économique. Outre ses différentes actions, elle souhaite favoriser une proximité entre les entreprises et les habitants de notre territoire afin de soutenir et développer l'économie locale.

Ainsi, pour l'année 2019, la CODEV a proposé un Salon des Automnales qui a eu lieu le 06 octobre 2019 à DOURGNE. La thématique développée sera l'habitat, et à cette occasion l'OPAH menée par la CCSA y sera présenté.

A l'occasion de cette manifestation, des stands et encarts publicitaires ont été proposés. Les paiements seront encaissés par la régie festivités de la CCSA.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **VOTE** les tarifs TTC suivants dans le cadre de la manifestation « Les Automnales 2019 » :

Tarifs de la manifestation :

- Emplacement pour une entreprise de la CCSA : 120,00 €
- Emplacement pour une entreprise hors de la CCSA : 145,00 €
- Emplacement pour un stand partagé (maximum 2 entreprises) : 60,00 € par entreprise
- Emplacement pour un stand partagé pour une entreprise hors CCSA : 72,00 TTC

Tarifs des encarts publicitaires pour le programme :

- 1/8 de page : 50,00 €
- 1/4 de page : 90,00 €
- 1/2 page : 170,00 €
- Page entière : 290,00 €

- **PRECISE** que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par la régie festivités de la CCSA.

7. FINANCES LOCALES : – Plan de financement prévisionnel - Salon des Automnales 2019

Le Président expose,

Il est prévu d'organiser la troisième édition du Salon qui aura lieu cette année sur la commune de DOURGNE.

En 2019, sera mis à l'honneur l'habitat et à cette occasion l'OPAH menée par la CCSA y sera présentée. Ces Automnales seront l'occasion de réunir de nombreuses entreprises pour découvrir les facettes de leurs métiers, ainsi que leurs prestations. De nombreuses animations et démonstrations ponctueront cette journée à destination des visiteurs petits et grands.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions suivants :

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 15 000 €. Il est prévu de faire une demande de subvention auprès de la région pour un montant estimatif d'aide de 1 000 €.

Plan de financement prévisionnel proposé :

Cout estimé de l'opération :	15 000 € HT
Participation des exposants :	3 000 €
Encarts publicitaires :	830 €
Subvention Région :	1 000 €
Autofinancement CCSA :	10 170 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2019.

8. ECONOMIE : Convention de cofinancement avec la région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier pour la SAS Scierie VIEU

Le Président ayant exposé,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout n°2018741-90 du 3 Juillet 2018 approuvant le projet de règlement d'intervention de la CCSA pour les aides à l'immobilier d'entreprises

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout n°2018-744-139 en date du 30 octobre 2018 accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la société SAS Scierie VIEU,

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'apporter une modification à la délibération du 11 décembre 2018 afin de modifier le plan de financement énoncé,

Le présent projet de convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région Occitanie aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en faveur de la « Scierie VIEU »

Ainsi, le présent projet de convention annexé autorise l'intervention de la Région Occitanie en tant que co-financeur des investissements immobiliers portés par la société « SAS Scierie VIEU », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €		
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Assiette retenue (Région)	Taux
Sous total poste « terrain et aménagements extérieurs »	300 000 €	98 350 €	Région	62 548 €	8%
Sous total Bâtiments et aménagements intérieurs	660 000 €	660 000 €	Communauté de Communes Sor et Agout	15 637 €	2%
Frais Généraux « Architecte »	23 500 €	23 500 €			
			Total aides publiques	78 185 €	10%
			Autofinancement	703 665 €	90%
TOTAL	983 500 €	781 850 €	TOTAL	781 850 €	100 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le projet annexé de convention de cofinancement d'un programme d'immobilier d'entreprise avec la région Occitanie,
- **D'AUTORISER** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ladite convention,

9. ECONOMIE : Convention relative au financement d'un projet immobilier d'entreprise avec la société SAS Scierie VIEU

Le Président expose,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe),

Vu le décret n°2016-733, publié le 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du gouvernement du 22 décembre 2015 présentant les nouvelles dispositions applicables et en particulier l'annexe fiche n°9 détaillant les éléments devant figurer dans les délibérations portant sur l'instauration de régimes d'aides ou l'attribution d'aides individuelles en application du I de l'article L.1511-2,

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la commission européenne du 17/01/2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité.

Vu le règlement des aides à l'immobilier de la communauté de communes Sor et Agout validé par délibération le 3 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2018-744-465 du 27/05/18 accordant une aide à l'immobilier des entreprises en faveur de la SAS SCIERIE VIEU

Vu la délibération du conseil de communauté Sor et Agout en date du 11 décembre 2018 approuvant les dispositions de la convention de cofinancement avec la région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier,

Vu la délibération n°2019-841-104 du conseil de communauté en date du 28 mai 2019 modifiant le plan de financement énoncé dans la rédaction de la délibération du 11 décembre 2018,

Vu le dossier présenté par la SA S Scierie VIEU,

Considérant le projet de convention annexé à la présente entre la SAS Scierie VIEU de Verdalle et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur les conditions énoncées au projet de convention annexé,

Le Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention relatif au financement d'un projet immobilier d'entreprise avec la société SAS Scierie Vieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

10. ECONOMIE : ECONOMIE : Convention relative au financement d'un projet immobilier d'entreprise avec la société SAS Laboratoires Dermosun

Le Président expose,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,
Vu la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe),
Vu le décret n°2016-733, publié le 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction du gouvernement du 22 décembre 2015 présentant les nouvelles dispositions applicables et en particulier l'annexe fiche n°9 détaillant les éléments devant figurer dans les délibérations portant sur l'instauration de régimes d'aides ou l'attribution d'aides individuelles en application du I de l'article L.1511-2,
Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la commission européenne du 17/01/2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité.
Vu le règlement des aides à l'immobilier de la communauté de communes Sor et Agout validé par délibération le 3 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2018-744-465 du 27/05/18 accordant une aide à l'immobilier des entreprises en faveur de la SAS Laboratoires DERMOSUN,

Vu la délibération du conseil de communauté Sor et Agout en date du 11 décembre 2018 approuvant les dispositions de la convention de cofinancement avec la région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier,

Vu le dossier présenté par la SAS Laboratoires Dermosun,

Considérant le projet de convention annexé à la présente entre la SAS Laboratoires Dermosun de Sémalens et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur les conditions énoncées au projet de convention annexé,

Le Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention relatif au financement d'un projet immobilier d'entreprise avec la société SAS Laboratoires Dermosun,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

11. ECONOMIE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Location de trottinettes sur l'espace loisirs « les étangs»

Le Président expose,

Vu l'avis favorable de la commission sports loisirs nature concernant la possibilité d'autoriser l'occupation d'un espace sur la base de loisirs à une société « TROT IN TARN » en cours d'enregistrement qui proposerait la location de trottinettes aux visiteurs,

Considérant que ces trottinettes ne sont pas électriques et qu'un projet de convention a été rédigé précisant les conditions imposées à la société afin notamment de respecter les règles de sécurité et de quiétude qui s'imposent au lieu,

Considérant qu'il est proposé le montant de 50 € par mois en contrepartie de l'occupation d'un espace,

Considérant que la période d'occupation serait conclue pour une durée de 5 mois et qu'elle pourra être prolongée pour une durée de 2 mois supplémentaire,
Lecture faite du projet de convention,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **AUTORISE** l'occupation d'un espace sur la base de loisirs « les étangs » à la société « TROT IN TARN » dont l'activité est la location de trottinettes,
- **APPROUVE** le tarif de 50 euros TTC par mois en contrepartie de cette occupation,
- **PRECISE** que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par la régie festivités de la CCSA,
- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** le président à signer la convention et à mettre en œuvre les mesures nécessaires ayant trait à l'affaire.

12. ENVIRONNEMENT – convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole de l'étang des mouettes – base de loisirs les étangs

Le Président ayant exposé,

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement des articles L. 432-1, L. 432-10, L. 432-12, L. 433-3, L. 434-3, L. 435-4, L. 435-6, L.435-7,

Considérant le projet de convention entre la communauté de communes et la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Considérant les engagements des parties à participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques de l'Etang des Mouettes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Autorisation d'occupation d'espaces sur la base de loisirs « les étangs » - Food Truck

Le Président expose,

Vu l'avis favorable de la commission sports loisirs nature concernant la possibilité d'autoriser l'occupation d'espaces sur la base de loisirs à des sociétés ayant pour activité la restauration mobile grâce à un véhicule équipé d'installation pour la cuisson, la préparation et la vente d'aliments et de boissons,

Considérant le besoin de développer cette offre sur l'espace loisirs « les étangs »,

Considérant qu'il est proposé le montant de 10 € TTC par jour en contrepartie de l'occupation d'un espace,

Considérant qu'un projet de convention a été rédigé afin d'encadrer cette occupation et d'imposer notamment le respect des règles d'hygiène qui s'impose à ce type d'activités,

Considérant que la période d'expérimentation de cette nouvelle offre est prévue de début juin à fin octobre 2019,

Lecture faite du projet de convention,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **AUTORISE** l'occupation de deux espaces qui pourront être simultanés, sur la base de loisirs « les étangs » à des sociétés de restauration mobile, pour la période de début juin à fin octobre 2019,
- **APPROUVE** le tarif de 10 euros TTC par jour en contrepartie de cette occupation,
- **PRECISE** que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par la régie festivités de la CCSA,
- **APPROUVE** le projet type de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec des sociétés de restauration mobile et à mettre en œuvre les mesures nécessaires ayant trait à l'affaire.

14. ENVIRONNEMENT – Tarifs 2019 applicable à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n° 2017-724-82 en date du 30 mai 2017 instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles,

En vertu de l'article L- 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles

Le conseil de communauté fixe chaque année après le vote du compte administratif de l'année écoulée, les tarifs de la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés, issus d'activités professionnelles

Les tarifs proposés tiennent compte du mode de calcul déterminé à l'instauration de la redevance et des tarifs de traitement de l'année en cours

Coût de collecte

537 900 € pour 3887 tonnes collectées (OM et TRI)
Soit 138 € / tonne collectée

Coût de traitement

103 € TTC / tonne OM (tarifs Trifyl 2019)

Calcul du coût au bac

Masse volumique des OM en sacs poubelle entre 150 et 200kg au m³

1m³ = 150 kg

6.7m³ = 1000kg = 1 tonne

6.7 m³ = 6700 l

0.77m³ = 770 l

Collecte :

138 € pour 1 tonne

138 € pour 6.7m³

15.85 € pour 0.77m³ (1 bac collecté)

Traitement :

103 € pour 1 tonne

103 € pour 6.7m³

11.83 € pour 0.77m³ (1 bac collecté)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles tels que proposés ci-dessus,
- **INDIQUE** que ces tarifs sont applicables aux professionnels assujettis à compter du 1^{er} janvier 2019.

15. ENVIRONNEMENT-DECHETS : Convention de mise en œuvre concernant la « Redevance Spéciale » pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets,

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 mai 2017 approuvant l'application du règlement de la Redevance Spéciale aux producteurs de plus de 3850 litres d'ordures ménagères assimilées par semaine,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2017 n°2017-882-103 approuvant le projet de convention de mise en œuvre concernant la « Redevance Spéciale » pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 octobre 2018, n° 2018-882-142, approuvant la modification au projet de convention de mise en œuvre concernant la « Redevance Spéciale » pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers,

Considérant les modifications à ladite convention qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement (collecte et traitement) des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers présentés à la collecte par les administrations, commerçants, artisans et entreprises,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **D'ABROGER** la délibération n°2018-882-142 en date du 30 octobre 2018,
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention avec les entreprises assujetties à la redevance spéciale.

16. ENVIRONNEMENT-DECHETS : Protocole d'accord avec le foyer logement Elie GASC (Soual)

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets,

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 mai 2017 approuvant l'application du règlement de la Redevance Spéciale aux producteurs de plus de 3850 litres d'ordures ménagères assimilées par semaine,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2018 n° 2018-724-79 approuvant la modification du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2018 approuvant la modification du règlement de la Redevance Spéciale aux producteurs de plus de 3850 litres d'ordures ménagères assimilées par semaine,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2018 précisant la liste des locaux d'entreprises exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) parmi lesquels figure la résidence Elie GASC (Soual),

Considérant que c'est à tort que la résidence Elie GASC figure parmi les locaux assujettis à la redevance spéciale pour l'année 2019, puisque n'atteignant pas le nombre de 4 conteneurs par semaine relevés,

Considérant que cette entité n'aurait donc pas dû être exonérée de TEOM pour l'année 2019,

Il est proposé lecture aux membres du conseil de communauté d'un projet de protocole d'accord afin que la résidence Elie GASC accepte le reversement du montant de la TEOM 2018 qu'il aurait dû verser en 2019 si la CCSA n'avait pas commis l'erreur de l'assujettir à la taxe spéciale et de l'exonérer de la TEOM alors que la production de conteneurs était inférieure à 4,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ledit protocole d'accord avec la résidence Elie GASC.

17. FINANCES LOCALES : EMPRUNT 2019 – INVESTISSEMENTS 2019 - Budget CCSA)

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2019 il est opportun de recourir à un emprunt de 1 300 000 €,

Le Conseil de communauté, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DÉCIDE** de souscrire un emprunt d'une durée de 20 ans auprès de la Banque Postale :

Principales caractéristiques du prêt

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 300 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	1 300 000 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,28 %
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer le contrat de prêt.

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

18. FINANCES LOCALES : Utilisation de crédit de dépenses imprévues – Décision Modificative n°1

Au titre de l'article L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le président rend compte au conseil de communauté de l'emploi de ce crédit afin que ce dernier délibère.

Monsieur le Président rend compte au conseil de communauté :
Virement du compte 020 « Dépenses imprévues » à l'opération 234 « Assainissement » pour un montant de 1 000 € car le montant des restes à réaliser était insuffisant pour permettre le règlement d'une facture de 2018.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI 01		1 000,00	
D I 20 202 234 01	1 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 000,00	
	Réductions	1 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil de communauté a pris note des décisions du Président et à l'unanimité, ne formule aucune remarque.

19. FINANCES LOCALES : Utilisation de crédit de dépenses imprévues – Décision Modificative n°2

Au titre de l'article L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le président rend compte au conseil de communauté de l'emploi de ce crédit afin que ce dernier délibère.

Monsieur le Président rend compte au conseil de communauté :
Virement du compte 022 « Dépenses imprévues » au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour un montant de 500 € (aucun crédit ouvert).

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 01		500,00	
D F 67 673 01	500,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		500,00
	Réductions		500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	500,00
Solde Réductions	500,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil de communauté a pris note des décisions du Président et à l'unanimité, ne formule aucune remarque.

Levée de la séance 20h15